

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)**

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1372

présenté par

M. Lamirault, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Sage, Mme Chapelier, Mme Valérie Petit et  
M. Dombrevail

-----

**ARTICLE 36**

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« deux »

le mot :

« trois ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à interdire les liaisons aériennes à l'intérieur du territoire français si le même trajet peut être effectué par voie ferrée en moins de trois heures trente.

Le secteur aérien doit faire face au défi écologique et nous devons prendre des mesures fortes afin de préserver l'acceptabilité de ce mode de transport. La France dispose d'un réseau ferré performant avec des lignes à grande vitesse permettant de réduire les temps de trajet entre les grandes villes de notre territoire.

Le train est l'un des moyens de transport le moins polluant et s'impose donc comme une excellente alternative au transport aérien sur notre territoire national pour des trajets directs et d'une durée de moins de trois heures trente, durée jugée raisonnable.